

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS



INDEX

1	INTRODUCTION & OBJECTIFS
2	TERMINOLOGIE
3	ATTENTES DE METALIS GROUP
4	CHAMP D'APPLICATION
5	SELECTION, CLASSIFICATION et EVALUATION DES FOURNISSEURS
6	ROLE DU FOURNISSEUR DANS LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS METALIS
7	MANAGEMENT DES COMMANDES D'ACHATS
8	CONFORMITE à la REGLEMENTATION & AUTO EVALUATION
9	QUANTITE, EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT, CERTIFICATION & LIVRAISON
10	CLAUSES D'IMPREVISION ET DE FORCE MAJEURE
11	FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT
12	TRAITEMENT DES RECLAMATIONS & DEROGATION
13	CHANGEMENT PRODUIT / PROCESS
14	ACHATS D'OUTILLAGE, DE MACHINES DE PRODUCTION & DE CONTROLE
15	SOUS TRAITANCE AVEC MOYENS FOURNIS
16	SECURISATION DES APPROVISIONNEMENTS
17	MODIFICATION DE LA SITUATION DU FOURNISSEUR
18	CONFIDENTIALITE & PROPRIETE INTELLECTUELLE
19	ASSURANCES
20	RESPONSABILITE & GARANTIE
21	RESILIATION
22	REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
23	LOI APPLICABLE et ATTRIBUTION DE JURIDICTION

1 INTRODUCTION & OBJECTIFS

METALIS Group est une société appartenant depuis 2002 au groupe AALBERTS Industry, groupe néerlandais de taille mondiale composé de plus de 200 sites dans le monde et plus de 16 000 personnes (<https://www.aalberts.com/en/>).

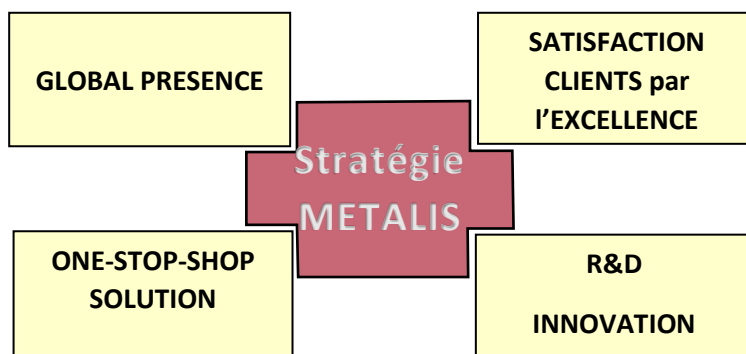
METALIS Group est spécialisé dans le découpage et emboutissage de précision, le ressort plat et le surmoulage de pièces métalliques ou métalloplastiques complexes, associant l'assemblage en ligne dans ses procédés de fabrication.

Solidement implanté à l'international, dans 5 pays en Europe et en Asie, METALIS est un partenaire fiable composé de plus de 1000 employés, travaillant pour tous types de secteurs industriels, de la petite à la grande série !

Tourné vers l'innovation et l'accompagnement de ses clients, le service recherche et le développement regroupe plus de 100 techniciens au niveau du groupe, offrant ses capacités de conception et production dans un environnement qualité très avancé.

1^{ère} société française du découpage certifiée ISO 9001 en 1993, METALIS possède également les certifications IATF 16949, ISO 14001 et ISO 45001 et s'est engagé dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Au fil des années, notre clientèle a adopté des exigences de plus en plus strictes en matière de qualité, de service et de coût. Pour y répondre, nous définissons dans le présent document nos conditions générales d'achats de nos matières premières, de composants, de biens ou de services en sous-traitance.



2 TERMINOLOGIE

« Fournisseur(s) » désigne l'ensemble des prestataires fournissant METALIS Group, Seront nommées « METALIS » l'ensemble des sites METALIS appartenant au groupe METALIS,
 « Parties » désignent les exigences applicables mutuellement au Fournisseur(s) et METALIS,
 « Produit(s) désigne(nt) toutes marchandises, biens, matières premières et composants,
 « Service(s) » désigne(nt) la fourniture d'un travail à METALIS, sans transformation de matière,
 « Contrat(s) » désigne(nt) les commandes METALIS, les accords par email, les chartes logistiques, les contrats spécifiques du Fournisseur ou tous les autres documents techniques ou commerciaux validés entre les parties,
 « Chartes fournisseurs » : document transmis au Fournisseur un fois par an définissant les attributions de marché par référence METALIS ainsi que les modalités logistiques et économiques associées,
 « CGA » désigne les présentes Conditions Générales d'Achats de METALIS Group.

3 LES ATTENTES DE METALIS

METALIS requiert de ses Fournisseurs un engagement sur le développement de leur système de management de la qualité, conformément à l'ISO 9001 au minimum. Pour les produits et prestations liés au marché de l'automobile, une certification du système de management à l'IATF 16949 est requise, avec à minima un engagement au manuel MAQMSR dans la transition vers cette certification.

Le Fournisseur s'engage à transmettre sans délais toutes modifications et mises à jour de ses certifications.

METALIS est aussi inscrit dans une démarche de développement durable conformément aux prescriptions définies dans la norme ISO 26000. C'est la raison pour laquelle METALIS demande à ses Fournisseurs de :

- ✓ s'engager à respecter les principes définis dans notre « Code de Conduite Fournisseurs »
- ✓ s'engager à respecter les lois et réglementations nationales applicables au lieu de livraison spécifié dans la commande afin de permettre une utilisation en toute sécurité de ses fournitures,
- ✓ s'engager à respecter l'ensemble des obligations visant les substances réglementées et/ou interdites et en particulier celles édictées par les règlements REACH, RoHs, IMDS et minerais de conflits (Conflict Minerals)
- ✓ s'engager, de manière générale, à se conformer systématiquement aux lois et réglementations relatives à l'interdiction ou la limitation de l'utilisation de certains produits ou substances en vigueur au moment de la commande, tant dans l'Union Européenne que dans d'autres pays, si cela est spécifié dans la commande et/ou le cahier des charges, ou qui deviendraient applicables jusqu'à la date de livraison de la fourniture.

Spécificités pour les marchés de l'aéronautique et du nucléaire :

- Prévenir l'utilisation de pièces contrefaites en prenant en considération :

- la formation des personnes appropriées à la détection et la prévention des pièces contrefaites ;
- l'application d'un programme de surveillance des obsolescences ;
- la maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées ;
- les exigences permettant d'assurer la traçabilité des pièces et composants jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé ;
- les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites ;
- la surveillance des remontées d'informations en provenance de sources externes et relatives aux pièces contrefaites ;
- la mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être.

- Conserver les informations documentées selon les durées exigées par nos clients :

- durant 20 ans ou 40 ans pour le nucléaire selon durée précisée dans la Commande
- de 5 à 50 ans selon type d'enregistrement précisé dans le standard SAFRAN GRM-0123

Nota : la destruction des enregistrements doit être tracée et sécurisée.

- Sensibiliser le personnel aux facteurs humains, et plus précisément à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
- leur contribution à la sécurité du produit ;
- l'importance d'un comportement éthique

- Maîtriser la documentation aux postes : il est interdit de raturer et d'utiliser du blanc correcteur : les personnes autorisées doivent barrer proprement, dater et signer

4 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent indifféremment à toutes les sociétés qui composent le groupe METALIS. METALIS souhaite que ses Fournisseurs partagent ce même niveau d'exigence et respectent ces conditions générales d'achat.

Les conditions spéciales figurant dans la commande et dans les autres documents spécifiques qui forment le contrat auront la priorité sur les conditions incompatibles figurant dans les présentes Conditions Générales d'Achat, qui elles-mêmes prévalent sur tous les autres documents :

- ✓ les présentes conditions générales d'achat,
- ✓ notre code de conduite fournisseurs du groupe Aalberts,
- ✓ notre Politique d'achats METALIS Group
- ✓ la commande acceptée par accusé de réception ou confirmation de commande, ou sans réponse valant d'acceptation
- ✓ les conditions particulières acceptées par les deux parties,
- ✓ les documents du Fournisseur complétant les présentes conditions générales, validés par METALIS
- ✓ le bon de livraison
- ✓ la facture.

Ne font pas partie du contrat : les documents, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

5 SELECTION, CLASSIFICATION et EVALUATION DES FOURNISSEURS

Sélection :

Pour intégrer le panel, un audit du système de management sera organisé par un représentant habilité de METALIS, sur le site du Fournisseur.

L'intégration au panel METALIS ne sera effective qu'après qualification positive notifiée par un procès-verbal de qualification, ainsi qu'après validation de l'ensemble des documents ci-dessous :

- ✓ les présentes Conditions Générales d'Achats METALIS Group,
- ✓ notre code de conduite fournisseurs du groupe Aalberts,
- ✓ notre Politique d'achats METALIS Group
- ✓ les conditions particulières acceptées par les deux parties,

Classification :

METALIS classe ensuite ses Fournisseurs en 4 catégories : PROSPECT, ACTIF, SENSIBLE et STRATEGIQUE.

Evaluation :

Pour ces 2 dernières, METALIS réalisera une évaluation sur différents critères de performance jugés clés, dont les objectifs sont définis dans la Politique Achats METALIS GROUP, tels que :

- ✓ la qualité de service,
- ✓ la qualité technique des produits livrés,
- ✓ la performance économique,
- ✓ l'innovation,
- ✓ le relationnel...

La non atteinte de ces objectifs pourra entraîner la fourniture d'un plan d'actions, stopper temporairement les consultations et l'affectation de nouveaux marchés, et dans certains cas extrêmes, remettre en cause les relations commerciales.

La mesure des indicateurs s'appuie sur les données acquises grâce aux systèmes informatiques de METALIS. Des commentaires peuvent être apportés par le Fournisseur, afin de corriger les éventuels écarts de données et d'identifier les pistes d'amélioration.

6 RÔLE DU FOURNISSEUR DANS LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS METALIS

La planification de la qualité est primordiale pour réussir un développement et ainsi satisfaire aux exigences de nos clients. Le but est de définir les bases du contrôle pour une maîtrise des produits et des processus de nos produits achetés.

Le Fournisseur fournira à METALIS la preuve qu'il a la capacité et la capabilité à produire le produit ou réaliser le service, en se conformant à l'ensemble des exigences requises dans le dossier de consultation fournit par METALIS. Ces exigences sont documentées dans la commande et dans les éventuelles spécifications attachées.

Le cas échéant, METALIS et/ou ses clients finaux sont en droit de vérifier la conformité des produits ou des processus achetés par des audits réalisés directement dans les locaux du Fournisseur, après un préavis raisonnable de plusieurs jours (ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés) et dans le respect des règles de confidentialité & de propriété intellectuelle.

La décision d'affectation du marché sera notifiée au Fournisseur retenu dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant la passation de la première commande.

7 MANAGEMENT DES COMMANDES D'ACHATS

7.1 GENERALITES

Dans un but environnemental, METALIS a fait le choix de dématérialiser ses documents, et pour partie ses commandes d'achats. Après validation par un système Workflow, et acceptation expresse du Fournisseur, les commandes METALIS sont envoyées directement par email aux interlocuteurs logistiques du Fournisseur. Conformément à la réglementation en vigueur, la signature électronique dispose ainsi des mêmes prérogatives et engage le consentement du signataire habilité, de la même façon que la signature manuscrite sous réserve de « l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».

En cas de modification d'organisation ou de changement de personne, le Fournisseur devra faire suivre l'adresse email du correspondant, et faire une information parallèle auprès du service achat des sites METALIS concernés.

Les commandes METALIS sont élaborées à partir des chartes Fournisseurs négociées, définissant les règles logistiques et économiques des produits achetés. A réception des commandes METALIS, une revue de contrat doit être réalisée par le Fournisseur. Un accusé réception (AR) devra parvenir à METALIS pour chaque commande :

- ✓ Sous 24 heures pour les références managées en MAF*
- ✓ Sous 48 heures pour les autres références

Tout écart constaté devra faire l'objet d'une information à l'interlocuteur(rice) direct(e) METALIS.

Pour les commandes d'Echantillons Initiaux « EI », un AR devra parvenir au responsable achat développement de METALIS suivant toutes formes conférant date certaine. Ces commandes seront exécutées selon les spécifications particulières requises sur la commande d'achats de METALIS. (Cf. § 6.).

En cas d'écart avec son offre, le Fournisseur devra exiger un avenant de commande de METALIS avant exécution de ladite commande. A défaut, les conditions de la commande de METALIS prévaudront sur l'offre du Fournisseur.

7.2 MODES DE GESTION DES COMMANDES MATIERES, COMPOSANTS ET SOUS TRAITANCE

✓ sur PREVISION :

METALIS communiquera au Fournisseur chaque mois des prévisions de consommation au minimum sur les références gérées dans ce mode. A défaut, le Fournisseur devra les réclamer au service approvisionnement du site METALIS concerné.

Ces prévisions sont communiquées au Fournisseur pour planifier sa charge et tenir à disposition les stocks nécessaires, conformément aux accords définis entre METALIS et le Fournisseur dans les chartes logistiques. Un affermissement des besoins sera transmis conformément au délai négocié dans ces mêmes chartes logistiques fournisseurs.

Ces prévisions ne constituent en aucun cas un engagement de consommation par METALIS.

✓ en COMMANDE FERME :

A réception d'un besoin non planifié d'un client de METALIS, METALIS transmettra au Fournisseur une consultation faisant état du cahier des charges. Une réponse, attendue sous 24 heures, devra mentionner au minimum la nuance, les spécifications techniques acceptées, les conditions de livraison, le prix et le délai à réception de la commande METALIS. Dès réception de l'offre Fournisseur, si celle-ci s'avère compétitive et répond aux spécifications requises par METALIS, une commande ferme sera transmise sans délai au Fournisseur.

✓ en COMMANDE MARCHÉ (ou dit aussi « commande OUVERTE ») :

Sans préjudice des conditions définies par l'article 1111 du code civil en vigueur, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous :

- Elle est limitée dans le temps par le délai convenu et/ou une quantité maximale.
- Elle définit les caractéristiques et le prix du produit ou service.
- Le cadencement prévisionnel le cas échéant, sinon par l'envoi de prévisions transmises mensuellement.

Si les corrections apportées par METALIS aux estimations prévisionnelles de l'échéancier de la commande marché ou sur les appels de livraison, s'écartent de plus de 20 % en plus ou en moins du montant desdites estimations, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptible de modifier l'équilibre du contrat.

En cas de variation à la hausse au-delà de l'engagement cité ci-dessus, le Fournisseur s'engage à faire tout son possible pour satisfaire la demande de METALIS.

✓ Produits en *MAGASIN AVANCE FOURNISSEUR (MAF) :

Ce mode est utilisé principalement pour l'approvisionnement des références majeures de METALIS. Il permet au Fournisseur de servir METALIS depuis un stock situé à proximité de ses lieux de production.

Les produits sont livrés à une plate-forme de distribution, destinée à assurer la logistique amont de METALIS. Dédiée à l'entreposage, elle réunit en un même lieu l'ensemble des produits nécessaires à l'activité de METALIS et met à disposition ou approvisionne à sa demande les fabrications de METALIS en juste-à-temps. Le Magasin Avancé Fournisseur peut être géré par le Fournisseur lui-même, ou confié le plus souvent, à un prestataire.

Ce mode permet au Fournisseur d'optimiser ses coûts de production et de transport, permet une meilleure visibilité des flux sur l'ensemble de la supply-chain et assure une flexibilité des livraisons à METALIS.

Un contrat spécifique MAF sera signé avant la mise en place dudit MAF par les deux parties faisant état des conditions logistiques et économiques de ce mode de fonctionnement.

✓ en **STOCK DE CONSIGNATION (STC)** :

Ce mode de gestion est une alternative possible au MAF.

Cette gestion des stocks en consignation consiste pour un fournisseur à fournir des articles et à les stocker dans les locaux de METALIS. Le Fournisseur reste le propriétaire légal des articles jusqu'à ce qu'ils soient prélevés du magasin. Une information de ce prélèvement par METALIS sera transmise au Fournisseur selon une périodicité définie au cas par cas. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le Fournisseur demandera le règlement. Les conditions de facturation associées à ce mode pourront faire l'objet de conditions particulières négociées entre les deux parties.

7.3 MODIFICATION DE CONTRAT OU DE COMMANDE

Toutes modifications du contrat ou de la commande par l'une des parties sont conditionnées à l'acceptation expresse de l'autre partie, exceptée si cela est consécutif à un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 du présent document.

7.4 RETARD DE LIVRAISON PREVISIBLE

En cas de retard de livraison prévisible, une information du Fournisseur devra parvenir au plus tôt au responsable des approvisionnements du site de METALIS concerné, ceci afin de convenir ensemble un nouveau délai.

- ✓ Si un accord est trouvé, le responsable des approvisionnements METALIS modifiera la date de réception dans notre système, le taux de service n'en sera donc pas pénalisé.
- ✓ Si désaccord, le Fournisseur devra mettre en place toutes les actions nécessaires au respect du délai demandé par l'approvisionneur METALIS. En cas de retard avéré, une non-conformité logistique sera émise, et toutes les conséquences et les frais inhérents à ce retard seront imputés au Fournisseur.

8 CONFORMITE à la REGLEMENTATION & AUTO EVALUATION

8.1 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

METALIS requiert que ses Fournisseurs garantissent et attestent de la conformité des produits avec les réglementations en vigueur, notamment sans que cette liste soit exhaustive, avec :

- ✓ Directive européenne 2011/65 / CE sur la restriction des substances dangereuses (RoHS 2) (évolution de la directive européenne 2002/95 / CE (RoHS)),

- ✓ Règlement européen (CE) 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), y compris la liste des candidats (SVHC), la liste d'autorisations et les restrictions,
- ✓ Directive européenne 2000/53 / CE, sur le véhicule en fin de vie (ELV).

Cette déclaration de conformité doit être transmise à METALIS en précisant que la (les) pièce (s) soumise (s) à METALIS est (sont), et restera (resteront) conforme(s) aux normes indiquées.

Le Fournisseur doit saisir les données requises dans le système « International Material Data System (IMDS) ».

8.2 RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

A. Importation

Le fournisseur de METALIS met en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'importation de pièces, composants et données techniques.

B. Exportation

Le fournisseur de METALIS met en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'exportation de pièces, composants, et données techniques et notamment les mesures restrictives applicables liées aux sanctions commerciales et financières à destination de certains États. Il doit fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

C. Approvisionnement responsable de minerais

Le fournisseur de METALIS doit se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais (comme l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit. En outre, il doit établir une politique leur permettant s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or qui sont contenus dans les produits qu'il fabrique, ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux droits de l'homme. Il doit également, comme peut l'imposer la législation, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais et imposer par conséquent la même diligence de la part de ses fournisseurs.

D. Réglementation des biens à double usage

Le fournisseur de METALIS doit se conformer aux lois et réglementations applicables concernant la réglementation des biens à double usage et notamment le Règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime européen de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

E. Légalité de l'emploi

En application des dispositions des articles D 8222-5 et D 8254-2, D 8254-4 du Code du Travail, le Fournisseur de METALIS devra remettre, lors de la conclusion du Contrat et au minimum tous les six (6) mois, les documents requis par les dispositions précitées ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que les prestations du FOURNISSEUR, au titre du présent Contrat cadre, seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable.

L'absence de production de ces documents autorisera METALIS, à résilier les relations contractuelles, de plein droit et aux torts exclusifs du Fournisseur, dix (10) jours après mise en demeure restée infructueuse.

F. Protection des données personnelles

Aux fins des présentes CGA, le terme « donnée(s) personnelle(s) » désigne(nt) toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne physique identifiable une

personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque partie :

- S'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable notamment la loi n°78-07 du 7 janvier 1978, telle que modifiée, la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et, à compter de son applicabilité, le Règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- S'engage à coopérer avec toute autorité de protection des données compétente, notamment en cas de demande d'information qui pourrait lui être adressée, ou en cas de contrôle,
- Mettra en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles concernées contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

8.3 AUTO EVALUATION des PROCÉDÉS SPECIAUX – Plan Amélioration Continue de la Qualité

(Continuous Quality Improvement CQI)

Conformément aux exigences requises par les constructeurs automobiles, le Fournisseur doit vérifier chaque année ses processus de fabrication spécifiques pour en déterminer leur efficacité. L'applicabilité et l'efficacité de ces processus doivent être déterminées en utilisant la version des CQI la plus récente au moment de l'évaluation. Ils doivent inclure l'auto-évaluation de l'organisation, les actions décidées, et la conservation des enregistrements.

Descriptif des CQI par procédé :

Numéro	Procédé
CQI-9	Traitement thermique
CQI-11	Traitement de surface Galvanique
CQI-12	Traitement de surface
CQI-15	Soudure sans apport de métal
CQI-17	Soudure
CQI-23	Injection et Moulage plastique

Les résultats de ces évaluations CQI réalisées par le Fournisseur doivent être communiqués à METALIS une fois par an.

9 QUANTITE, EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT, CERTIFICATION & LIVRAISON

9.1 QUANTITE

Les quantités commandées de matière et composants doivent être respectées entre -5% et +10%. Au-delà, METALIS se réserve le droit de refuser les livraisons inférieures ou supérieures, même déchargés et en attente d'enlèvement.

9.2 EMBALLAGE / CONDITIONNEMENT

L'emballage et le conditionnement des produits devront être conformes au « Cahier des Charges Général d'Achats des Métaux » et des spécifications particulières notifiées dans les commandes METALIS afférentes.

Les conteneurs, palettes, boîtes plastiques et tous autres conditionnements et matériels qui sont la propriété de METALIS, doivent être retournés par le Fournisseur en bon état et selon les conditions définies.

Un inventaire quantitatif et de l'état physique de ces conditionnements sera effectué annuellement. En cas de manquant, le Fournisseur apportera la preuve du bon retour de ces conditionnements, à défaut de quoi, ils lui seront facturés. Tout retard de livraison de l'emballage de METALIS devra être signalé par email sans délai au correspondant METALIS. Aucun autre type de conditionnement ne pourra être utilisé sans dérogation écrite par METALIS.

A la demande expresse de METALIS, les produits peuvent faire l'objet d'opérations de protection particulières, exceptionnellement.

9.3 CERTIFICATION

Lorsqu'une certification matérielle ou un certificat de conformité est spécifié dans le bon de commande de METALIS ou dans les spécifications applicables, le Fournisseur doit fournir à METALIS un certificat valide avec chaque envoi attestant que le matériel répond à toutes les exigences contractuelles. L'absence de ces documents pourra entraîner une réclamation.

Ce certificat de Conformité devra être conforme à la norme EN 10204 de type 3.1 ou NF L 00-015.

9.4 LIVRAISON

Sauf dispositions contraires, les produits sont livrés sur le lieu et selon l'incoterm notifiés sur la commande METALIS. Aucune livraison inférieure à jour J-5 ne peut être réalisée sans l'accord préalable du service approvisionnement METALIS.

En cas de livraison inférieure au délai indiqué ci-dessus, sans l'accord écrit de METALIS, mais ayant fait l'objet à l'issue d'une acceptation de conservation de la marchandise en nos locaux par dérogation de l'approvisionneur METALIS, le paiement s'effectue en référence au délai contractuel de livraison accepté initialement.

Toutes livraisons de produits doivent être accompagnées d'un bon de livraison mentionnant :

- ✓ La référence et article METALIS,
- ✓ Notre numéro de commande,
- ✓ Les éléments permettant la traçabilité des produits (repère des colis, numéro de lots, etc.),
- ✓ La quantité livrée : poids net et brut.

10 CLAUSES D'IMPREVISION ET DE FORCE MAJEURE

10.1 - Clause d'imprévision

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable, l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière du client. A défaut d'accord entre les parties, METALIS aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis d'un mois.

10.2 - Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution est due à un cas de force majeure (c'est-à-dire tout événement indépendant de la volonté de la Partie qui l'invoque, irrésistible et imprévisible).

Sont considérés comme relevant de la force majeure les évènements suivants :

- ✓ survenance d'un cataclysme naturel
- ✓ tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc.
- ✓ conflit armé, guerre, conflit, attentats
- ✓ injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et leur durée probable. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences du cas de force majeure.

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de trente (30) jours à compter de sa notification, la Partie qui se voit opposer la force majeure sera en droit de résilier le contrat cadre, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans qu'aucune des Parties ne puissent prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire.

Dans ces cas, chaque Partie informera sans délai l'autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

11 FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures Fournisseurs ne seront prises en compte que lorsque les produits ou les services auront été livrés ou exécutés. Ces factures devront impérativement comprendre toutes les informations légales prévues sur les factures (adresse, N° de TVA du fournisseur et du client, les montants HT, TVA et TTC) ainsi que le numéro de notre commande ou le numéro du contrat associé. Elles devront parvenir à METALIS à l'adresse de facturation figurant sur la commande ou le contrat.

Les prix indiqués sur la commande sont fermes. Ils ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord express du responsable achats du site METALIS. Pour les éléments soumis à variation, tels que les prix des matières suivant un cours de bourse (Cuivre, Argent, etc...), une vérification et une approbation se feront à réception de la facture. En cas de litige, METALIS demandera aux Fournisseurs une régularisation.

Sauf accord dérogatoire ou négociation particulière, nos règlements s'effectuent conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME), principalement par virement. Le paiement interviendra sur le compte bancaire du Fournisseur communiqué par écrit par le fournisseur, et vérifié préalable de son authenticité par notre service comptable ou achats.

Toutes demandes de modifications des coordonnées bancaires émanant du Fournisseur feront l'objet d'une vérification préalable par le service compétent de METALIS.

12 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS & DEROGATION

Dans le cas de retard de livraison, livraison incomplète, anticipée ou excédentaire, non-respect des exigences qualité..., pour un motif non imputable à un cas de force majeure telle que défini dans l'article 10 du présent document, ou lié à une faute de METALIS, METALIS se réserve le droit de :

- ✓ Refuser la livraison en informant sans délai le Fournisseur
- ✓ Demander au Fournisseur l'exécution forcée de la commande

- ✓ Réclamer au Fournisseur une compensation financière liée aux perturbations et conséquences engendrées sans que cette liste soit exhaustive, (tri, reproduction, transports exceptionnels, reprise des produits assemblés NC, coût de contrôle ou d'analyse...)
- ✓ Suspendre le règlement de la commande concernée jusqu'à conclusion d'un accord entre les deux parties
- ✓ Résilier le contrat après mise en demeure par écrit avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse dans un délai maximum de trois (3) mois

Dans le cas où le Fournisseur découvrirait ou soupçonnerait l'expédition de produit non conforme, le fournisseur doit le notifier par écrit sans délai à METALIS et obtenir notre accord pour leur traitement.

Les lots litigieux isolés par METALIS seront disponibles et stockés au maximum 3 semaines dans ses locaux. En l'absence de réaction de la part du Fournisseur à l'intérieur de ce délai, et après mise en demeure de les récupérer, les lots seront rebutés, sans que ce dernier puisse réclamer quelque compensation.

DEROGATION :

En cas de non-conformité détectée chez le fournisseur, celui-ci peut soumettre une demande de dérogation. Cette notification doit inclure une description détaillée de la non-conformité, la quantité suspecte, les dates, numéros de lot et toutes informations permettant de tracer ces lots.

Aucun produit ne peut être expédié sans que ce formulaire ait été officiellement approuvé temporairement ou définitivement par METALIS. Le fournisseur peut être assujéti à des mesures correctives et des frais associés. Les marchandises devront être marquées avec le numéro de dérogation sur l'étiquette ou sur les documents associés (bordereau d'expédition, certificat).

13 CHANGEMENT PRODUIT / PROCESS

Toutes modifications de sources d'approvisionnement et/ou de changement dans les procédés de fabrication chez le Fournisseur, ou dans ceux de ses propres fournisseurs, qui peuvent affecter la qualité ou la fiabilité des produits ou services fournis, doivent faire l'objet d'une information écrite et d'un accord préalable avant toutes livraisons au responsable des achats du site METALIS, conformément aux instructions de la matrice de décision du standard VDA 6.3 volume 2.

Dans ce cas, METALIS se réserve le droit de visiter ou d'auditer les locaux du Fournisseur ou/et de ses sous-traitants afin de contrôler la bonne exécution des processus modifiés, après un préavis raisonnable (cinq (5) jours ouvrés) et dans le respect des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle définies dans le présent document. À cette fin, le Fournisseur et ses sous-traitants veillent à ce que les représentants de METALIS, accompagnés éventuellement de représentants de son client et/ou de leur client Final et/ou des autorités réglementaires, aient librement accès aux ateliers et aux locaux ainsi qu'aux informations nécessaires à cette vérification.

Ce contrôle laisse la responsabilité du Fournisseur intact et ne limite en aucun cas le droit de METALIS de refuser des marchandises non conformes ou de se prévaloir des conditions de garantie.

14 ACHATS D'OUTILLAGE, DE MACHINES DE PRODUCTION & DE CONTROLE

Dans le cadre d'achats d'outillage ou de machine dédiée à une production et/ou au contrôle de nos produits, nos commandes pourront être complétées :

- ✓ Un contrat commercial spécifique, dont les termes prévaudront sur les présentes CGA
- ✓ Un cahier des charges spécifique, dont les termes prévaudront sur les présentes CGA

15 SOUS-TRAITANCE AVEC MOYENS FOURNIS

Dans le cadre d'une sous-traitance d'opérations, à propos de laquelle METALIS met à disposition dans les locaux du Fournisseur un ou plusieurs de ses moyen(s) de production, un contrat de prêt sera régularisé par les deux parties préalablement au démarrage de cette sous-traitance.

16 SECURISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Notre activité de découpage est à forte dépendance de nos approvisionnements, telles les matières premières et composants qui entrent en bonne partie dans la fabrication de nos produits, mais aussi des processus de sous-traitance comme le traitement de surface et/ou le traitement thermique.

La sécurisation et la pérennité de ces approvisionnements sont une priorité pour METALIS.

Pour ce faire, le Fournisseur s'engage à fournir à METALIS :

- ✓ Un Plan de Sécurisation Général :

C'est un document stratégique, formalisé et régulièrement mis à jour, de prévention et de réaction face aux risques ou sinistres pouvant impacter la Supply Chain.

Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

Ces risques peuvent être liés :

- ✓ aux produits (technicité, utilisation, ...) ;
- ✓ aux approvisionnements (mono source, obsolescence, changement de source, pérennité...)
- ✓ aux opérations de fabrication et de contrôle du produit ;
- ✓ aux moyens (machines, informatiques, ERP, ...) ;
- ✓ aux personnels.

Le but est d'identifier les risques potentiels majeurs et de prévoir les actions de sécurisation et de réaction face à ceux-ci.

- ✓ Un Plan de continuité d'activité :

Ce plan doit permettre au Fournisseur d'assurer la continuité des livraisons conformes à METALIS, en mode standard ou dégradé, en cas de situation de crise compromettant les conditions d'approvisionnement. Il présente les solutions de sécurisation des différents produits / process / outils et autres achats de METALIS.

- ✓ Un bilan ou tout autre état financier officiel permettant d'évaluer la santé financière du Fournisseur.

17 MODIFICATION DE LA SITUATION DU FOURNISSEUR

Toute modification de la situation du Fournisseur devra faire l'objet d'une notification écrite au responsable achat du/des site(s) METALIS, principalement en cas de :

- dégradation de la situation du Fournisseur constatée par un établissement financier ou un organisme public,
- de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel,
- de retrait des accréditations, autorisations ou certifications.

Le fournisseur s'engage à fournir à Metalis sans délai et sur simple demande, un bilan ou tout autre état financier officiel permettant d'évaluer la santé financière du Fournisseur. En cas de difficultés financières du Fournisseur, au cas par cas, METALIS pourra proposer de modifier temporairement les conditions du contrat afin de faciliter l'amélioration de cette situation.

18 CONFIDENTIALITE & PROPRIETE INTELLECTUELLE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les savoir-faire incorporés dans les documents, informations ou produits transmis par une Partie à l'autre Partie pour l'exécution du Contrat, restent la propriété exclusive de la Partie qui en est à l'origine.

La remise d'informations entre Parties est inhérente à la relation contractuelle et n'entraîne pas de cession de leur propriété ou des droits qui leur sont attachés. Les documents sont remis à titre de prêt à usage et sont à restituer à première demande, à la fin du Contrat ou en cas de résiliation.

Sauf disposition contraire expresse figurant sur la commande, METALIS reste unique propriétaire des développements spécifiques commandés y compris des logiciels et progiciels, et de leur modification.

METALIS et le Fournisseur se garantissent réciproquement qu'au moment de la consultation et de la commande, les informations échangées et en particulier les plans, cahiers des charges et autres spécifications techniques n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenu par un tiers.

Le Fournisseur garantit METALIS contre toute action, opposition ou revendication de droit de propriété qu'un tiers pourrait exercer contre METALIS et prendra en charge toutes conséquences financières résultant de ces actions, nonobstant tous dommages-intérêts que pourra réclamer METALIS.

CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par METALIS ou à un des représentants tels que, sans que la liste soit limitative, les outillages, modèles, plans, matériels, spécifications et autres éléments d'information fournis par METALIS pour les besoins du Contrat, quel que soit le support, sont confidentiels et restent à tout instant sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que pour l'exécution du Contrat. Ce dernier s'engage, pour une durée illimitée, à garder confidentiels tous ces documents et éléments, et à les restituer à première demande de METALIS.

Le Fournisseur s'engage au respect de la confidentialité par ses salariés, collaborateurs, sous-traitants et tous tiers qui pourraient avoir accès aux éléments précités.

Cet engagement est réciproque envers le Fournisseur.

19 ASSURANCES

Le Fournisseur déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de garantir les conséquences pécuniaires de toute perte ou dommage affectant le matériel confié en dépôt et /ou objet du contrat, résultant d'actions ou d'omissions de sa part, de ses propres sous-traitants et fournisseurs, préposés et agents, dans la limite de cinq (5) millions d'Euros, par acte ou événement, donnant lieu à réclamation.

Cette assurance ne constitue en aucune manière une limitation de responsabilité du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à METALIS une fois par an une copie de ses polices d'assurance et/ou toute attestation délivrée par ses assureurs.

Le Fournisseur indemnisera METALIS de tous coûts, dommages et pertes supportés par METALIS et/ou mis à sa charge au titre de réclamations de tiers, du fait du non-respect par le Fournisseur de l'une de ces dispositions.

20 RESPONSABILITE & GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à livrer une fourniture conforme au cahier des charges et autres spécifications techniques communiquées par METALIS. En cas de livraison de produit standards ou sur catalogue, le fournisseur vendeur du produit sera tenu des obligations inhérentes à son statut de vendeur (garantie du vice caché, obligation de délivrance, conformité du produit à la réglementation, etc...)

Le Fournisseur conserve la responsabilité de la bonne exécution de la commande et de toutes les conséquences pouvant en découler dans les conditions de droit commun. Le paiement des factures par METALIS ne modifie en rien cette responsabilité. METALIS peut se prévaloir de cette responsabilité même si les non-conformités ou les défauts ont échappé à ses contrôles et ne sont révélés que par la mise en service ou l'utilisation des fournitures. Il en est de même en l'absence de contrôle par METALIS, lorsque la charge des contrôles a été confiée au Fournisseur dans le cadre de l'Assurance Qualité. Par conséquent, le Fournisseur remboursera les fournitures non conformes ou défectueuses, ainsi que les frais de retour ou de tri éventuel. En outre, le Fournisseur indemniserà METALIS de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui seraient la conséquence des défauts ou non-conformités.

21 RESILIATION

METALIS Group pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité dans les cas suivants :

✓ Résiliation pour convenance

Dans le cas où l'une des Parties souhaite mettre un terme par anticipation à leur relation contractuelle pour tout autre motif que ceux exposés ci-dessous, la résiliation du Contrat pourra intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire et sans indemnités de la part de la Partie demandant la résiliation, moyennant un préavis dont la durée sera fixée conformément aux usages de la profession qui s'appliquera à compter de la notification de la résiliation à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

✓ Résiliation pour manquement ou inexécution des obligations du Fournisseur

En cas d'inexécution totale ou partielle du Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations substantielles, METALIS pourra résilier de plein droit le présent Contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des indemnités qui pourraient être demandées au Fournisseur, en réparation du préjudice subi du fait desdits manquements contractuels.

22 REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

23 LOI APPLICABLE et ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans l'hypothèse d'un contrat international, la loi applicable au contrat sera régie par la loi du pays du site METALIS concerné.

A défaut de règlement amiable en cas de différend, il sera fait attribution de compétence à la juridiction du siège social du site de METALIS concerné, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.